

Émilie WILLEMIN,
étudiante en maîtrise d'histoire
contemporaine à l'université
Paris XIII

Pourquoi une maîtrise ?

Étudiante en histoire, mon objectif était de faire l'IUFM afin de devenir professeur des écoles. Cependant, il m'a semblé naturel de finir mon cycle d'études universitaires par une maîtrise.

Pourquoi ce sujet ?

Je souhaitais faire une maîtrise en histoire contemporaine mais n'avais pas d'idée précise sur le thème à traiter. C'est donc mon directeur, Jacques Girault, spécialiste du syndicalisme enseignant, qui m'a proposé ce sujet, jusqu'alors inexploré. Dans un premier temps, c'est cet aspect qui m'a dicté ce choix.

Démarche ?

Afin de définir précisément les limites du sujet, il m'a tout d'abord recensé l'ensemble des sources disponibles et exploitables, lesquelles se sont révélées abondantes. En effet, les séries de bulletins des syndicats des censeurs, proviseurs et principaux sont quasiment complètes, disséminées dans des endroits divers : SNF, CARAN, INRP, et siège du SNPDEN.

Travailler sur ces syndicats nécessitait d'en expliciter la mise en place et j'ai donc élargi le champ d'étude aux amicales qui ont précédé, d'autant plus que leur héritage s'est avéré lourd en ce sens que l'esprit amicaliste a perduré longtemps après le passage officiel au syndicalisme. Ce choix d'extension en amont a imposé des choix restrictifs dans le champ d'étude du fait de l'exercice limité en quantité qu'est un mémoire de maîtrise. C'est la raison pour laquelle le syndicalisme des personnels de direction des établissements d'enseignement technique et professionnel n'a pas été retenu dans la définition du sujet.

L'étude a consisté à saisir et expliciter la mise en place et le fonctionnement des amicales et syndicats, à mettre en avant leurs relations, leurs similitudes et leurs divergences afin d'arriver naturellement à la fusion de 1962 et à la mise en place d'un syndicat unique des personnels de direction de lycées jusqu'à la modification de statuts de 1969 et son changement de dénomination, le SNPDL devenant alors le SNPDES ...

D'un point de vue plus personnel, c'était un exercice lourd puisque la réalisation de ce mémoire a nécessité un travail quotidien de 6 à 8 heures durant dix mois. Mais c'est aussi une expérience enrichissante. Même si cela ne m'a pas détourné de mon objectif puisque je prépare à l'heure actuelle le concours externe de professeur des écoles à l'IUFM de Cergy, j'envisage par la suite de poursuivre mes recherches dans ce domaine en parallèle avec l'enseignement.

Naissance et développement du syndicalisme des personnels de direction des établissements d'enseignement classique et moderne de second degré jusqu'en 1969.

Par Émilie WILLEMIN

(Université Paris XIII), mémoire de Maîtrise d'histoire contemporaine sous la direction de M. Jacques Girault.

Des amicales et syndicats des proviseurs et directrices de lycées, principaux et directrices de collèges et censeurs et censeurs-dames se succèdent jusqu'en 1969, date charnière dans l'histoire de ce syndicalisme. En effet, en 1969 se produisent l'unification des dispositions statutaires des personnels de direction et la fin du secrétariat général de Bernard Lamicq au Syndicat national du personnel de direction des lycées (SNPDL) qui devient le Syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires (SNPDES).

Dans les recherches et les ouvrages concernant le syndicalisme enseignant, aucun ne traite du syndicalisme des personnels de direction des établissements scolaires. Pourtant, l'explosion scolaire qui engendre notamment un gonflement de la taille des établissements, de leurs effectifs concerne les personnels de direction dont les fonctions et la place dans la hiérarchie de l'Éducation nationale sont remises en question et doivent donc avoir des conséquences sur l'activité syndicale de ces fonctionnaires.

Les effectifs scolaires.

Entre 1914 et 1964, les effectifs du second degré (cours complémentaires, lycées et collèges de tous ordres d'enseignement) sont multipliés par douze. Dans la même période, les effectifs enseignants des établissements publics du niveau second degré sont multipliés par 13 environ. Les effectifs des censeurs et proviseurs augmentent



entre 1946 et 1958 respectivement de 70 % et 42.6 %. En revanche, ceux des principaux diminuent de 26.7 %. La croissance des effectifs des personnels de direction apparaît donc moins importante que celle des autres catégories enseignantes.

Les effectifs des chefs d'établissement en 1946 et 1958

	proviseurs et directrices de lycées	censeurs et censeurs-dames	principaux et directrices de collèges
octobre 1946	223	165	728
octobre 1958	318	281	533
différence	95	116	-195

Les types d'établissements.

Les lycées regroupent les enseignements de premier et second cycles du second degré, c'est-à-dire les classes allant de la sixième à la terminale et préparent donc à la seconde partie du baccalauréat. Ils sont placés sous la direction des proviseurs, généralement agrégés. Ils renferment aussi des classes de premier degré dans ce que l'on appelle le petit lycée. Le petit lycée et les annexes éventuelles sont souvent placés sous la direction d'un censeur-directeur qui exerce sous l'autorité du proviseur du lycée principal. Après la réforme Berthoin de 1959 et la naissance des CES en 1963, les lycées tendent à ne plus accueillir que des élèves de la seconde à la terminale, c'est-à-dire du second cycle. À côté de ces lycées, les collèges accueillent les élèves de la sixième à la première et ne préparent donc qu'à la première partie du baccalauréat. En même temps que les lycées, ils tendent à n'accueillir que les élèves du premier cycle du second degré. Les collèges sont placés sous la direction d'un principal, chef d'établissement certifié, aidé d'un (ou plusieurs) surveillant général. Il ne faut pas perdre de vue le changement de dénomination des établissements survenu en août 1960 :

Anciennes dénominations :	Nouvelles dénominations :
- Lycée.	- Lycée d'État.
- Collège classique et moderne nationalisé.	- Lycée nationalisé classique et moderne.
- Collège classique et moderne.	- Lycée municipal.
- École nationale professionnelle.	- Lycée technique d'État.
- Collège national technique.	- Lycée technique nationalisé.
- Collège technique.	- Lycée technique municipal.
- Cours complémentaire.	- Collège d'enseignement général.
- Centre d'apprentissage.	- Collège d'enseignement technique.
- Unité dispersée limitée aux classes de sixième et de cinquième.	- Groupe d'observation dispersé (GOD)

Évolution du nombre d'établissements de second degré :

Années	lycées et collèges de garçons	lycées et collèges de filles	cours secondaires de jeunes filles	établissements mixtes	CEG	CES	Total
1900	339	71	49				459
1910	343	125	57				525
1921	368	154	48				570
1930	359	169	36				564
1936	350	168	27				545
1944	524	388					913
1954	355	323		220			898
1962	235	257		476	3 767		4 735
1969	1228				2 780	1 206	5 214

Entre 1936 et 1944, les établissements de second degré ont vu leur nombre s'accroître de 67.5 %, par la simple transformation des EPS en collèges modernes. Entre 1944 et 1954, le total des établissements baisse à la suite des fusions, notamment de lycées de garçons et de jeunes filles, mais aussi d'établissements d'une même ville, créant des établissements de plus grande taille.

Les fonctions de direction

Le proviseur est le chef du lycée et le supérieur de tous les fonctionnaires qui y travaillent. Le principal est son équivalent dans un collège. Le censeur est subordonné au proviseur dont il est le suppléant et adjoint, notamment pour tout ce qui concerne la discipline et l'enseignement. Aucun n'a de maxima de service et ils bénéficient donc à ce titre d'un logement de fonction et de prestations en nature dans l'enceinte de leur établissement.

Réglementation et instances administratives dans lesquelles ils sont représentés

Les fonctions des personnels de direction sont définies par la somme de textes réglementaires et législatifs relativement anciens, la plupart datant du XIX^e siècle. La loi de 1898 sur les mutuelles et celle de 1901 sur les associations permettent les regroupements de fonctionnaires et donc des personnels de direction. Enfin le statut de 1946, statut général des fonctionnaires, prévoit la promulgation d'autant de statuts particuliers



qu'il y a de catégories de fonctionnaires. Le statut général prévoit aussi la mise en place de CTP (comité technique paritaire) et de CAP (commission administrative paritaire). Les premiers s'intéressent aux questions relatives à l'organisation des administrations, des établissements et services, à leur fonctionnement et notamment à la modernisation des méthodes, à l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant le personnel. Les CAP sont compétentes en matière de recrutement, de notation, d'avancement, d'affectation, de mouvement, de discipline et plus généralement pour toutes les questions concernant le personnel. Les proviseurs, censeurs et principaux sont représentés, avec les surveillants généraux, dans la CAP n° 1.

I. Les associations de censeurs

A. L'Association amicale des censeurs des lycées nationaux

L'Association amicale des censeurs des lycées nationaux est fondée le 2 avril 1907 (date de l'assemblée générale constitutive) sur l'initiative de Bailly, censeur du lycée d'Aurillac.

La condition d'adhésion, mis à part le fait d'être ou d'avoir été censeur, est le versement d'une cotisation (5 francs en 1906, 10 en 1925, 50 en 1938 et 100 en 1945). Une distinction existe entre les membres actifs et les membres honoraires. L'Amicale compte 88 membres actifs en 1907, 90 et 14 membres honoraires en 1909, respectivement 89 et 20 en 1910, 96 et 28 en 1913, 103 au total en 1925 et 120 en 1938. Par ailleurs, nous

savons que les lycées nationaux comptent au total 112 censeurs en 1907 et 130 en 1938.

Pendant les vacances de Pâques, les membres de l'Amicale se réunissent en assemblée générale, le plus souvent dans le lycée d'exercice du président. Ils sont 50 présents ou représentés en 1908, 59 en 1910, 31 présents et 86 représentés en 1929, 28 et 52 en 1930, 30 et 42 en 1931, 35 et 57 en 1938 et 34 et 56 en 1939. L'Assemblée se déroule en trois temps : la nomination du bureau, l'examen des vœux et l'approbation des comptes de trésorerie. Le bureau se compose de 6 membres (un président, deux vice-présidents, dont un à Paris dès 1920, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier) mais en 1932, le nombre des membres du bureau est jugé insuffisant et les statuts sont modifiés en vue d'y remédier. En 1940, le bureau compte onze membres : un président, trois vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et trois membres. Il semble que le bureau ne se réunisse en général qu'une à deux fois par trimestre. Une prédominance de l'Académie de Paris se dessine dès les années 1920 dans la composition du bureau. En 1926, sur les 116 membres de l'Amicale, 7 seulement exercent dans l'Académie de Paris, dont 2 sont membres du bureau (2 des 3 vice-présidents). La présence de censeurs parisiens dans le bureau se justifie par la nécessité d'une action rapide mais aussi et surtout par un moindre coût. Cela s'explique par l'absence de déplacement, d'hébergement, et aussi par le prestige des lycées parisiens et de leurs personnels.

Le bureau évoque la mise en place de sections régionales dès 1909, décidée plus tard, lors de la réunion du bureau du 16 avril 1914. Ainsi un plus grand nombre de censeurs étudient les questions de

l'ordre du jour avant de les soumettre à l'Assemblée générale.

Le bulletin de l'Amicale se compose d'une dizaine de pages jusque dans les années 1920 puis d'une trentaine voire d'une quarantaine. Des rubriques se mettent en place au fur et à mesure. Servi gratuitement aux membres de l'Amicale, le bulletin est un organe de liaison, d'information et de communication entre le bureau et les adhérents de l'Amicale mais aussi, notamment grâce à la rubrique Tribune libre créée lors du congrès de 1937, entre tous les adhérents. Les thèmes abordés dans le bulletin correspondent aux préoccupations et aux revendications majeures des censeurs réunis en Amicale. Nous remarquons plusieurs constantes : la question des traitements et indemnités, les préoccupations relatives à l'enseignement et à ses réformes, le statut de la fonction enseignante et de la catégorie des censeurs, le logement et les prestations qui y sont liées, la retraite, les promotions, les emplois du temps, etc. Cependant, les moyens d'action de l'Amicale sont très limités, voire inexistantes. Les censeurs sont opposés à l'action directe et à l'action de masse qui, selon eux, cause de nombreux torts à l'Université sans faire aboutir les revendications.

Dès 1927, Jean-Benoît Piobetta, alors président de l'Amicale des censeurs, envisage le passage à la forme syndicale. En 1940, certains commencent à souhaiter une transformation qui leur permette de rejoindre les autres groupements syndicalistes universitaires et plus particulièrement de s'affilier à la CGT. Les discussions entamées en 1940 sont interrompues par la guerre. Le passage à la forme syndicale est adopté par le congrès du 15 avril 1946. L'Association amicale des censeurs des lycées nationaux devient dès lors le Syndicat national des censeurs des lycées français.

B. Le Syndicat national des censeurs des lycées français.

Il semble qu'il n'y ait pas eu de véritable rupture entre l'Amicale et le Syndicat. Statutairement, l'organisation syndicale est ouverte à tous les censeurs en exercice dans les lycées français publics ainsi qu'aux censeurs détachés. Le congrès apparaît comme l'organe de direction et de représentation du SNCLF. Les adhérents sont groupés en sections régionales par académie. Les statuts ne mentionnent à aucun moment le bulletin, organe de liaison, d'information et de communication du Syndicat, alors que ceux de l'Amicale le mentionnaient. D'une manière générale, les statuts du Syndicat sont plus flous que ne l'étaient ceux de l'Amicale. En 1961, ils sont modifiés pour



prendre en compte le changement de statut des anciennes colonies et pays de protectorat, mais ce changement n'est pas répercuté dans tous les articles. Lors de cette même modification, le SNCLF devient le SNCLE, Syndicat national des censeurs de lycées d'État afin de s'adapter à la nouvelle dénomination des établissements. Enfin, nous remarquons que rien de relatif à la laïcité, thème cher aux universitaires, ne transparait clairement dans les statuts.

Les postes du bureau sont en majorité détenus par des censeurs des lycées parisiens pour deux raisons principales, l'expérience de ces censeurs nommés à Paris en fin de carrière et la proximité pour les réunions. Les réunions du bureau sont relativement régulières mais peu fréquentes, environ une fois par trimestre. Il se réunit entre autres avant le congrès annuel avec les délégués des régionales et forme ainsi le comité consultatif.

L'ordre du jour du congrès est fixé au moins deux mois avant d'après les statuts. Le congrès renouvelle le bureau, peut modifier les statuts et étudie les questions portées à l'ordre du jour. Il fixe l'orientation du Syndicat et mandate le bureau pour diverses actions et prises de position. Le congrès des censeurs est systématiquement visité par une délégation du Syndicat des proviseurs, comme au temps des amicales. Les censeurs ne pouvant ou ne souhaitant pas se rendre au congrès à Paris peuvent s'y faire représenter en déléguant leur pouvoir à un représentant de leur académie ou au secrétaire général. Malgré quelques irrégularités, la participation aux congrès croît pendant la période, tout au moins jusqu'en 1957, année qui enregistre le plus fort taux de participation. L'académie de Paris reste toujours largement surreprésentée : 35 % des membres présents ou représentés en 1947, 29.07 % en 1951, 27.36 % en 1954, 22.64 % en 1958. Seule la moitié des académies sont représentées à chaque Congrès : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Poitiers et Rennes. La plupart des régionales n'enregistrent pas de croissance régulière de leur représentation et une baisse aussi importante que celle de 1958 peut donc être interprétée comme une simple coïncidence d'accidents propres à chaque régionale.

(voir tableau ci-contre)

Les régionales occupent une place importante dans la diffusion de l'information vers la base mais aussi vers le sommet, à savoir le bureau national. Elles se réunissent régulièrement, mais relativement peu souvent. Elles sont appelées à se réunir avant le congrès afin de préparer les travaux relatifs aux questions portées à l'ordre du jour et rendre le travail du congrès plus efficace.

Le service du bulletin est assuré à tous les membres du Syndicat. Il est trimestriel

et parait en mars, juin et décembre dès 1950. Il est organisé en rubriques, lesquelles peuvent changer d'un numéro à l'autre : la Vie corporative, Entre nous, Dans les régionales, Documents et informations, Questions pédagogiques, Tribune libre, etc. Le bulletin, bien qu'ouvert à l'ensemble des membres du Syndicat, notamment par la rubrique Tribune libre, reste totalement contrôlé par le bureau. Des circulaires d'information, d'environ une page, peuvent être envoyées aux censeurs, mais nous n'en avons pas retrouvé d'exemplaires.

Les comptes de trésorerie sont régulièrement publiés dans le bulletin. Les cotisations perçues représentent le plus important poste de recettes du Syndicat suivi par les recettes des publicités (éditeurs, meubles) publiées dans le bulletin, lesquelles se montent à environ 40 % des recettes en 1961. Le bulletin est le premier poste de dépenses, toujours en augmentation (entre 63 et 75 % des dépenses globales). Le second poste est détenu par les frais du bureau (correspondance et déplacement). Les autres dépenses régulières sont des cotisations versées à la FEN et à la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel (FIPESO).

Les revendications du SNCLF peuvent être classées suivant trois rubriques : pédagogiques, professionnelles et morales, matérielles. Cependant, elles sont fortement liées les unes aux autres. Les censeurs s'intéressent aux questions relatives à la réforme de l'Enseignement, aux examens de passage et notamment à l'examen d'entrée en sixième, mais aussi aux questions de discipline apparues notamment en raison de l'accroissement des effectifs.

Le statut de la fonction enseignante et de la catégorie des censeurs est au premier rang de leurs revendications dès 1946, car les textes en vigueur, datant de 1918 et 1927, ne sont plus adaptés à la situation. Les questions relatives aux

traitements et indemnités et au logement et prestations sont chaque année au cœur de leurs revendications. La question des logements est de première importance pour les censeurs puisqu'elle a des conséquences sur leur vie professionnelle et sur leur mission pédagogique mais également sur leur situation matérielle. Sur la question des traitements et indemnités, des désaccords apparaissent entre agrégés et licenciés.

Dès la création du Syndicat, les censeurs sont opposés à la mise en œuvre de moyens d'action directe, jugés selon eux inadaptés à leur fonction et aux responsabilités qui y sont liées. Ils estiment qu'une action directe ne pourrait que causer du tort à l'Université. Leur principal moyen d'action est alors le regroupement en Syndicat lui-même. Cependant, ce point de vue à priori très arrêté évolue et les censeurs prennent part à certains mouvements de grève, notamment dans le cadre des revendications relatives aux logements et prestations. Malgré une évolution en faveur de la grève, celle-ci n'est pas le moyen d'action privilégié des censeurs, qui n'y ont recours qu'en dernière instance et après mûre réflexion.

Les censeurs sont favorables aux actions communes et à une fusion avec les proviseurs mais restent longtemps hésitants quant à une éventuelle fusion avec les principaux.

II. Les associations de principaux

A. Les principaux dans le SNCM (Syndicat national des collèges modernes)

Le syndicat créé en 1901 et la mutuelle créée en 1933 sont ouverts à l'ensemble du personnel exerçant dans les collèges

La participation aux congrès.

années	cotisants (minimum)	cotisants (maximum)	présents ou chiffres bruts	représentés % maximum
1946	115		?	?
1947	190		80	42,1
1948	?		85	?
1949	?		97	?
1950	158		77	48,7
1951	179	190	86	48,04
1952	188		101	53,72
1953	150		109	72,66
1954	202		95	47,03
1955	189	211	143	75,66
1956	219	229	163	74,43
1957	265	272	204	76,98
1958	265	274	159	60
1959	284	291	147	51,76
1960	304		?	?
1961	?		169	?

modernes. Dans le bureau national, un poste de secrétaire est réservé aux principaux de collèges modernes. La mutuelle disparaît en 1948, à la création de la Mutuelle générale des enseignants (MGE). Tous les adhérents au SNCM bénéficient du service du bulletin : *le Bulletin de l'Enseignement moderne*, mensuel paraissant d'octobre à juin. En avril 1946, le SNCM refuse la fusion avec le SNES et le SNET. L'année suivante, la question est de nouveau à l'étude et lors du congrès, le SNCM accepte le principe du Syndicat unique. En parallèle, la question d'un syndicat propre à tous les principaux commence à se poser au sein du SNCM. En juin 1948, les principaux des collèges modernes posent deux questions à tous les principaux et directrices des collèges modernes et classiques : Le maintien ou l'adhésion des chefs d'établissement unifiés SNES-CM groupant toutes les catégories ; la constitution, au sein de la FEN autonome, d'un syndicat unique groupant tous les directrices et principaux des collèges modernes et classiques. 93 principaux des collèges modernes répondent oui à la première question et 97 à la seconde (plus 8 indécis). En 1948, la liaison avec les principaux des collèges classiques est établie par un comité d'union qui se réunit tous les mois, mais ces réunions ne sont pas retranscrites dans *le Bulletin de l'Enseignement moderne*.

B. Le Syndicat national des directrices et principaux des collèges classiques.

Dès le début du siècle, il existe une amicale des directrices et principaux de collèges ; aucun bulletin n'étant disponible, nous ignorons tout de son organisation et de son fonctionnement. L'amicale se transforme en syndicat au lendemain de la Libération. Le Syndicat national des directrices et principaux des collèges classiques est dirigé par une commission administrative et un bureau dont la composition n'est pas précisée. Les principaux des collèges classiques souhaitent vivement l'union avec les principaux des collèges modernes. De plus, l'Administration, en nommant indifféremment les professeurs dans les collèges classiques ou modernes selon les besoins, force en quelque sorte l'union des personnels de ces deux catégories de collèges et donc l'union de leurs personnels de direction.

C. Le Syndicat national des directrices et principaux des collèges classiques et modernes.

Le Syndicat national des directrices et principaux des collèges classiques et

modernes est créé le 13 avril 1949. Le siège social est fixé au 10 de la rue Solférino, c'est-à-dire dans le même immeuble que la FEN, à laquelle le Syndicat des principaux est affilié. Le Syndicat est ouvert à tous les personnels de direction des collèges et lycées. Dans un premier temps, le mot d'ordre de l'organisation syndicale est la parité, tant dans la composition de la CA que du bureau national, dirigé par deux secrétaires. Lors de la modification des statuts de 1953, le souci premier est non plus la parité mais l'assimilation, la fusion totale des principaux des collèges des 2 ordres d'enseignement. Dès lors, le Syndicat n'est plus dirigé par deux secrétaires, mais par un secrétaire général unique. La constitution de régionales est une obligation statutaire dès la création du Syndicat. Les régionales prennent toute leur importance notamment dès 1956. En effet, dès lors, la CA cesse de se réunir seule mais se réunit avec les représentants des régionales qui n'y ont pas d'élus, et forme ainsi le Conseil national.

Chaque membre du Syndicat doit s'acquitter d'une cotisation nationale dont le montant est fixé par le congrès annuel et d'une cotisation régionale réservée au fonctionnement propre de chaque section, dont le montant est fixé selon les statuts propres à chaque régionale, généralement par l'assemblée générale. Le versement de la cotisation leur donne droit au service du bulletin et le droit de participer au congrès national. Pour les retraités, la cotisation versée les dispense de tout versement auprès de la Fédération générale des retraités (FGR).

Le bulletin ne communique pas de listes de syndiqués mais quelques chiffres relatifs aux effectifs syndicaux. Le Syndicat compte 535 syndiqués en 1954, 571 actifs et 17 retraités en 1955-1956 et 551 en 1956-1957. Aucune régionale n'est prédominante dans le Syndicat. La plupart des régionales représentent de 4 à 9 % de l'effectif global du Syndicat. La représentativité est d'autant plus importante qu'elle semble être homogène d'un point de vue géographique et suivre les données de la carte scolaire des collèges classiques et modernes. Les revendications ne sont donc pas influencées par quelques régionales mais doivent représenter fidèlement le point de vue d'une catégorie entière de fonctionnaires.

Le bulletin est l'organe de liaison entre le bureau et la base mais aussi un organe d'information entre les régionales et entre les syndiqués. Il paraît en principe trois fois par an. La seule régularité que nous pouvons observer est la pagination : chaque année paraissent 30 à 35 pages, réparties en 2 à 6 bulletins.

Pendant les vacances de Pâques, l'ensemble des membres du Syndicat se retrouve à Paris pour son congrès national annuel. L'ordre du jour est fixé par le bureau puis approuvé par la CA puis, dès 1956, par le conseil national.

Statutairement, le Syndicat est affilié à la FEN autonome. En 1949, le Syndicat des principaux s'affilie à la FIPESO et donc à la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE) dès sa constitution en août 1952.

La question du statut des chefs d'établissements est à l'ordre du jour de tous les congrès du Syndicat des principaux. La question des logements et prestations est au cœur des revendications des principaux, comme de l'ensemble des administrateurs logés. La fusion d'établissements et la transformation de collèges en lycées préoccupent beaucoup les principaux car si le principal en place au moment du changement devient alors proviseur, l'établissement est tout de même perdu pour l'ensemble de la catégorie. Le changement de dénomination des établissements rend nécessaire et obligatoire la refonte du statut des chefs d'établissement. D'autre part, cette unification attendue par les principaux de la dénomination des chefs d'établissements pose la question de l'unification des syndicats de ces personnels.

Sur le plan pédagogique, la préoccupation première est la réforme de l'enseignement. Les principaux estiment que l'obligation et la gratuité ne suffisent pas et insistent sur la nécessité d'une période d'orientation. La défense de la laïcité, qui n'est que très rarement abordée par les censeurs, est une des priorités des principaux.

Les principaux s'interrogent quant à l'éventualité d'une grève comme moyen d'action. Ainsi, dès 1950, un questionnaire est remis aux régionales relativement à cette question. Mais le questionnaire ne recueille que 10 réponses individuelles et les avis de cinq régionales (Besançon, Lyon, Montpellier, Nancy et Paris). Il en ressort que la grève ne doit être envisagée que dans les cas extrêmes et que les chefs d'établissement ont l'obligation d'assurer la liberté de travail des professeurs et la sécurité des élèves. Les principaux admettent le caractère impératif de toute grève dont l'ordre serait lancé par la FEN, mais estiment nécessaire l'organisation d'un référendum si la grève est limitée à certaines catégories.

En 1961, le Syndicat des principaux devient le Syndicat national des chefs d'établissements certifiés, afin de faire un premier pas vers la fusion.

III. Les associations de proviseurs

A. L'Amicale

L'Amicale générale des proviseurs et directrices de lycées, déclarée officiellement le 2 août 1908 à l'instigation de Salé, existe en fait depuis le 17 mai 1908. Ses statuts sont publiés dans le premier bulletin de l'Amicale qui ne paraît qu'en

novembre 1928. Modifiés en 1929, ils restent inchangés jusqu'en 1946. L'amicale est ouverte à tous les proviseurs et directrices en activité ou aux retraités qui en faisaient déjà partie. Tous peuvent adhérer au groupement mutualiste fondé en son sein. La composition du bureau prévoit des postes réservés aux directrices.

Chaque année, l'Amicale se réunit en une assemblée générale à Paris pendant les vacances de Pâques. Tous les membres peuvent y participer ou s'y faire représenter avec voix délibérative. Dès 1929, l'organisation de l'Amicale en sections régionales est évoquée. Celles-ci ont toute liberté pour leur organisation propre.

En 1927-1928, l'Amicale regroupe 295 membres et 306 en 1929-1930. Les mêmes années, le groupement mutualiste comprend 200 et 205 cotisants. En 1946, l'Amicale comprend 130 adhérents sur les 143 proviseurs en exercice et 68 directrices sur les 80.

En octobre 1945, lors du référendum organisé sur la question du passage à la forme syndicale, sur les 170 inscrits, 130 votent ; 95 se prononcent pour le passage à la forme syndicale et 34 pour le maintien de la forme amicaliste.

B. Le Syndicat national des proviseurs et directrices de lycées.

Le Syndicat est déclaré officiellement le 28 mai 1948 à la préfecture de la Seine tandis que le groupement mutualiste de l'Amicale se transforme en même temps en une caisse de secours au décès. Le Syndicat est dirigé par une commission exécutive de 25 membres, élue par le congrès national ; la commission désigne en son sein le bureau national. Les sections régionales par académie ont un rôle prépondérant dans la diffusion de l'information. Alors qu'initialement les retraités n'étaient pas admis dans le Syndicat, ils le sont après la modification des statuts de 1959, de la même manière qu'ils l'étaient dans l'Amicale. En 1961, les statuts sont de nouveau modifiés en raison du changement de dénomination des collèges devenus lycées. Le Syndicat devient dès lors le Syndicat national des proviseurs et directrices des lycées d'État.

La cotisation syndicale se distingue de la cotisation versée à la caisse de secours au décès. Elle se monte à 425 francs en 1946, 1 100 francs en 1949-1950, 2 000 francs en 1955-1956 et jusqu'en 1961-1962, 1 000 francs pour les retraités.

(voir tableau ci-contre)

Le bureau comprend un de ses membres chargé des relations avec la Société des agrégés, un responsable des

liaisons avec la FEN et deux directrices spécialisées dans les questions relatives à l'enseignement féminin. Selon les statuts, le bureau se réunit au moins trois fois par an. Il est mandaté pour son action par le congrès national annuel pendant les vacances de Pâques. Le bureau publie le bulletin syndical, lequel paraît généralement en novembre, mars et juin. La commission exécutive se compose de 20 membres en 1946 puis 25 dès 1950.

Le congrès reçoit systématiquement une délégation du Syndicat des censeurs. Tous les membres du Syndicat peuvent participer au congrès. Il fait l'objet d'un compte-rendu publié dans le bulletin syndical. Malgré des effectifs relativement importants du Syndicat, les congrès sont peu fréquentés : à peine 50 participants en 1946, 53 en 1950 et 44 s'y font représenter, 52 en 1959, 66 en 1960 et 68 présents en 1961.

Dès sa création, le Syndicat est affilié à la FEN, à l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (UGFF) et donc à la CGT mais opte pour la FEN autonome en 1948. Le Syndicat adhère à la FIPESO de 1952 à 1959, mais les relations ne sont que très rarement évoquées.

Les revendications

Le Syndicat des proviseurs s'oppose à toute mesure qui dissocierait les proviseurs de la catégorie enseignante. Pour pouvoir se consacrer à leurs tâches pédagogiques, ils demandent un personnel de secrétariat suffisant en qualité et en quan-

tité. Le proviseurs s'intéressent de près à la réforme de l'enseignement mais sont sceptiques quant à la transformation des collèges en lycées et des cours complémentaires en collèges. Toutefois, ils ne sont pas tout à fait hostiles à la réforme et au cycle d'observation.

Les proviseurs sont représentés dans la commission fédérale des administrateurs logés. Ils demandent le relogement des retraités afin de mettre les logements de fonction à la disponibilité des administrateurs en exercice. En matière de traitement et indemnités, ils demandent la parité de traitements entre fonctionnaires, secteur nationalisé et semi-public. Mais les revendications des proviseurs relatives à cette question restent souvent sans réponse.

Les proviseurs se préoccupent de la dégradation de la fonction enseignante, qui conditionne la formation et la sélection des élites. Dans le même ordre, les proviseurs s'inquiètent des difficultés de recrutement du personnel de surveillance, notamment dans les villes éloignées des facultés.

De la même façon que les censeurs et les principaux, les proviseurs placent la question du statut au cœur de leurs revendications. Ils demandent une liste unique d'aptitude aux fonctions de censeur et de principal et une seconde liste pour les fonctions de proviseurs, c'est-à-dire de chef d'établissement agrégé.

Les relations du Syndicat avec la FEN, objets de rapports réguliers et fréquents, sont jugées bonnes malgré quelques ten-

Effectifs par académie du Syndicat des proviseurs et de la Caisse de secours au décès.

ACADÉMIE	1949-1950	1958-1959	1959-1960	1960-1961
Aix-Marseille	14 (12)	22 (19)	22 (20)	24 (16)
Alger	9 (4)	22 (14)	20 (10)	22 (12)
Besançon	5 (2)	5 (1)	5 (2)	7 (6)
Bordeaux	9 (9)	13 (12)	13 (11)	16 (13)
Caen	10 (9)	13 (6)	13 (6)	14 (8)
Clermont-Fd	9 (6)	14 (10)	16 (11)	15 (10)
Dijon	9 (6)	7 (3)	8 (2)	8 (2)
Grenoble	10 (6)	11 (8)	11 (6)	13 (8)
Lille	18 (11)	24 (13)	26 (18)	27 (20)
Lyon	13 (7)	14 (7)	15 (8)	14 (9)
Montpellier	6 (5)	11 (7)	11 (6)	14 (9)
Nancy	4 (1)	8 (5)	9 (2)	9 (4)
Paris	42 (26)	52 (41)	62 (43)	67 (48)
Poitiers	12 (10)	16 (9)	16 (9)	15 (8)
Rennes	14 (9)	16 (5)	17 (6)	16 (8)
Strasbourg	12 (11)	11 (8)	13 (8)	13 (7)
Toulouse	7 (7)	16 (13)	16 (9)	16 (8)
Hors Académie	5 (4)	17 (8)	22 (10)	26 (10)
TOTAL (actifs)	208 (145)	292 (189)	315 (187)	336 (206)
retraités	/	/	31 (27)	42 (37)
TOTAL Syndicat	208 (145)	292 (189)	346 (214)	378 (243)
Uniquement caisse de secours	34	45	27	20
TOTAL caisse de secours	179	234	241	263

sions locales, notamment avec la catégorie des intendants du SNES. Les relations sont notamment soutenues avec les principaux et les censeurs. Cependant, les différences de revendications avec les principaux rendent les proviseurs hostiles à toute fusion avec cette catégorie jusqu'en 1960.

La question de la grève engendre un certain malaise chez bon nombre d'entre eux. Il convient donc d'en préciser les modalités. Un référendum sur la question est organisé en 1957. La grève administrative est jugée trop spectaculaire, cependant, sur les 145 réponses reçues, 128 se disent favorables à une grève effective, dont 87 subordonnent leur participation au principe d'une action en liaison avec les autres catégories. La participation des proviseurs à une grève, comme celle des principaux et des censeurs, est subordonnée à la mise en place d'un service de sécurité. En fait, les proviseurs s'adaptent à la grève comme moyen d'action, mais semblent y participer plus par discipline syndicale que par réelle conviction.

IV. Vers la fusion

A. Les rapprochements au temps des amicales

En 1909, le bureau de l'Amicale des censeurs pose deux questions à l'Assemblée générale. À la première, relative à la nécessité de former une fédération des censeurs et proviseurs, l'assemblée répond non. À la seconde, relative au mandat du bureau pour faire les démarches nécessaires, l'assemblée est moins catégorique. La question est reprise en 1921 par l'Assemblée générale des proviseurs. Ceux-ci préfèrent les groupements temporaires pour la défense d'intérêts communs plutôt que la création d'un organe nouveau regroupant le personnel administratif.

Deux organisations regroupent ces universitaires. La première, l'Entente Universitaire, créée en 1919, réunit tous les syndicats et fédérations universitaires adhérents, dont les associations des censeurs, des proviseurs et des principaux. Sa grande affaire, dès sa création, est de faire aboutir un projet de péréquation externe et interne des traitements universitaires. En 1921, l'EU propose d'y substituer une Fédération de l'Enseignement public avec resserrement des liens entre les associations adhérentes et la création d'un comité central avec des pouvoirs renforcés. Mais les proviseurs refusent cette Fédération. Le second groupement, plus étroit, le Comité d'Union du Personnel Administratif des Établissements d'Enseignement Public, est constitué en 1923 entre diverses associations amicales

de fonctionnaires de l'Administration universitaire. Il regroupe, entre autres, les amicales des proviseurs, des principaux et des censeurs. En 1925, il compte 15 associations de fonctionnaires de l'Enseignement supérieur, secondaire, primaire supérieur et technique. Le CU borne son activité à la défense des intérêts strictement communs à toutes les associations adhérentes, par exemple il remporte deux succès sur les questions du logement gratuit et de l'âge limite pour la retraite. Après 1928, aucune réunion de l'EU n'est relatée, nous supposons donc qu'elle est alors dissoute. Dès lors le CU intensifie son activité.

B. Les rapprochements des syndicats

Après la transformation des amicales en syndicats, les relations cordiales perdurent et le Syndicat des censeurs fait vite connaître son intention de voir ses liens avec les proviseurs se resserrer davantage. En 1946, Jacob, le secrétaire général du Syndicat des proviseurs, propose une action commune avec les administrateurs, mettant en avant le fait que l'indépendance ne leur a jamais rien apporté. Mais le congrès rejette cette proposition par 12 voix pour, 1 contre et 30 abstentions, notamment par manque d'information.

En juillet 1948, se constitue un Cartel des administrateurs du Second degré entre les chefs d'établissements et leurs adjoints. Mais les résolutions ne sont pas appliquées partout et l'expérience échoue. Le 23 juin 1949, une réunion avec les délégués des syndicats des censeurs, proviseurs et principaux se déroule au siège de la FEN en vue de la constitution d'un Comité d'union des chefs d'établissements de l'enseignement du Second degré et du Technique et de leurs adjoints, présidé par Monteux secrétaire général du Syndicat des proviseurs. Le comité s'intéresse aux questions communes d'ordre pédagogique et corporatif et plus particulièrement à trois problèmes : le logement des fonctionnaires administratifs, l'indemnité de fonction et les promotions. Chaque syndicat conserve son autonomie propre. Au cours des mois suivants, des groupements d'entente du personnel administratif sont constitués dans plusieurs académies, comme à Strasbourg par exemple. En 1951, le comité estime que son action coordinatrice est trop lente et peu efficace, et souligne la nécessité de passer au stade supérieur, le syndicat unique, afin d'accroître son influence. La question est donc à l'ordre du jour des congrès des syndicats concernés. Si le Syndicat des censeurs se montre favorable (123 prennent part au vote, 119 y sont favorables, 3 sont contre, 30 ne s'expriment pas et 1 s'abstient), celui des proviseurs est en revanche

plus réticent, inquiet pour sa perte d'indépendance. Le bureau intersyndical constitué comprend 2 titulaires et 2 suppléants par catégorie. Des comités se constituent aussi au niveau régional, par exemple à Lyon. Le congrès des censeurs de 1954 mandate Jacques Bibes, le secrétaire général, pour la création d'un comité de coordination entre les proviseurs et les censeurs, notamment en ce qui concerne l'indemnité de fonction et l'indemnité différentielle. Même en dehors de comités ou du bureaux intersyndicaux, les représentants des syndicats des proviseurs, des principaux et des censeurs se réunissent relativement souvent, surtout les censeurs et les proviseurs. Les trois catégories se représentent mutuellement, à tour de rôle, à la CA fédérale. En 1960, le Syndicat des principaux propose la fusion des trois syndicats, proposition rejetée par les censeurs et les proviseurs. Lors de son congrès de 1961, le Syndicat des censeurs émet un vœu relatif à la fusion avec les proviseurs dans l'immédiat et avec les principaux ultérieurement. La même année, les censeurs proposent de nouveau aux proviseurs de fusionner. Le congrès des proviseurs de 1961 mandate le secrétaire général et le bureau pour étudier immédiatement la constitution d'un syndicat des administrateurs des lycées classiques, modernes et techniques et de leurs adjoints, les censeurs. Dès lors, les trois syndicats multiplient les réunions intersyndicales de préparation à la fusion.

C. Les réunions et congrès préparatoires à la fusion

Les congrès nationaux des trois syndicats des censeurs, proviseurs et principaux mandatent leurs bureaux respectifs pour qu'ils préparent la constitution d'un syndicat unique des administrateurs des lycées et collèges. Les réunions préparatoires se multiplient dès novembre 1961. Il est constituée une commission paritaire avec les représentants des quatre syndicats concernés (censeurs, principaux, proviseurs et directeurs de lycées techniques, c'est-à-dire le SNET). Cette commission doit élaborer un projet de statut d'un syndicat unique des chefs d'établissements pour le 15 décembre au plus tard, ainsi la discussion du projet peut être mise à l'ordre du jour des congrès des divers syndicats, qui ne se déroulent pas à Pâques mais en février 1962. Les dirigeants des trois syndicats souhaitent réaliser la fusion au plus vite en s'accordant au préalable sur quelques revendications majeures. En décembre 1961, un texte commun est accepté à l'unanimité. La commission met aussi au point un texte des principes des statuts : la parité, la décentralisation, la stabilité et la solidarité. Bernard Lamicq propose un roulement du secrétaire général, proposition

unanimement rejetée. L'ensemble des membres de la commission lui demande d'assurer cette fonction pendant quelques années.

Les démarches auprès du ministère et des diverses instances administratives sont, dès juillet 1961, effectuées de concorde par les représentants des trois syndicaux. Un des arguments les plus souvent rappelés par les dirigeants syndicaux à la base est la possibilité d'une audience plus grande tant auprès du Ministère qu'à la FEN.

Les trois syndicats tiennent leurs congrès nationaux à Paris le 16 février 1962. Ils sont alors appelés à modifier simultanément leurs statuts et à les remplacer par un texte commun. Les directeurs des lycées techniques et leurs adjoints, syndiqués au SNET demandent à leur congrès de Pâques l'autorisation de le quitter pour pouvoir rejoindre le syndicat des personnels de direction, mais ceci leur est refusé. Ils y sont donc admis temporairement en qualité d'observateurs. Le projet de modification paraît dans les bulletins syndicaux précédents de deux mois les congrès de février, comme ceci est prévu pour toute modification des statuts. Le congrès des proviseurs vote en faveur de la fusion (200 pour, 11 contre et 4 abstentions). Les congrès des censeurs et des principaux adoptent le projet de fusion à l'unanimité. Le congrès constitutif du Syndicat national des personnels de direction des lycées a lieu le 17 février 1962 dans la salle des fêtes du lycée Louis-le-Grand, précédé par une réunion de la CA provisoire dont chacun des syndicats a élu ses représentants la veille. La CA désigne le bureau national puis le congrès procède à la mise au point des différents vœux, votés séparément par les syndicats de chaque catégorie lors de leurs congrès de dissolution. Le congrès constitutif est très bref. Il ne s'agit en effet que de présenter les organismes nationaux du nouveau syndicat aux congressistes et d'entériner les vœux adoptés séparément par les anciens syndicats et mis au net par la CA provisoire.

V. Le syndicat unique

A. L'organisation statutaire

Les statuts du Syndicat des personnels de direction des lycées (SNPDL) sont déposés le 8 mai 1962 à la préfecture de la Seine, puis modifiés en 1964, 1966 et 1969. Le Syndicat se substitue aux quatre groupements qui rassemblaient les proviseurs, les censeurs, les principaux et les directeurs et directeurs d'études des lycées techniques. La parité est inscrite dans les statuts de 1962, mais l'article disparaît lors des modifications opérées en 1964. Les membres du Syndicat sont groupés en sections régionales par académie, celles-ci perçoivent une cotisation

pour leur activité propre. La CA se compose de 28 membres en 1962 puis de 27 membres dès 1964. En 1962, pour son élection, les adhérents votent en quatre collèges, puis en deux dès 1964 et en un seul dès 1966. Lors du congrès annuel, la CA élit en son sein un bureau national de 16 membres qui passe à 18 en 1964. De la même façon que le Syndicat des principaux en 1952 après la fusion de 1949, la parité laisse place à l'unité. Les modifications de 1966 s'accompagnent d'un changement de dénomination du Syndicat qui devient le Syndicat national du personnel de direction des lycées. Les modifications de 1969 engendrent de réels et importants changements dans l'organisation et la structure du Syndicat. Le nom change de nouveau : il devient le Syndicat national du personnels de direction des établissements secondaires (SNPDES). La composition de la CA est modifiée. La CA forme des commissions d'études qui lui présentent leurs rapports mais n'ont aucun pouvoir de décision. Les modifications de 1969 représentent en grande partie une adaptation statutaire de mesures d'ores et déjà effectives. Il est mentionné l'existence d'un règlement intérieur qui précise la composition et le mode de désignation des différents organismes et peut être modifié par la CA, alors que les statuts définissent les buts, les structures de l'organisation syndicale et ses moyens et modalités d'action, et ne peuvent être modifiés que par le congrès national.

B. Le fonctionnement

Tous les membres du Syndicat versent une cotisation. Les trésoreries restent autonomes de février 1962 à la fin de l'année scolaire. Pour 1962-1963, la cotisation nationale des membres en activité est fixée à 35 F et celle des retraités à 8 F. La cotisation de la caisse de secours au décès, facultative, est de 5 F et le secours est provisoirement porté à 500 F. Le montant des cotisations est relativement faible : à titre indicatif, la cotisation du SNES s'élève de 62 à 79 F, et celle du SNET de 72 à 92 F. En 1969-1970, la cotisation augmente différemment selon les indices de traitement. Elle s'élève dès lors entre 110 et 150 F selon l'indice de chacun. La cotisation des retraités est alors fixée à 40 F.

En 1963, au moment du congrès, ils sont 1 500 adhérents en règle avec la trésorerie. Le Syndicat compte 1 971 membres en 1965, 2 100 en 1967 et 2 800 en 1969.

Le bureau est l'organe exécutif et représentatif majeur du Syndicat national. Ses réunions, mensuelles, font l'objet de comptes-rendus publiés dans le bulletin syndical. Dès 1965, ses réunions ont lieu à date fixe afin de permettre la participation du plus grand nombre. Le bureau décide l'envoi du bulletin syndi-

cal à tous les membres de la CA fédérale à compter de février 1963. En février 1964, le bureau décide la création de trois commissions à l'intérieur de la CA : la commission pédagogique, la commission corporative et celle de l'équipement en personnel et en matériel. Chaque régionale est représentée dans ces commissions par un représentant élu. En 1967, la commission corporative propose la création d'une quatrième commission chargée d'étudier les problèmes d'organisation syndicale car ses compétences sont trop étendues. La proposition de création d'une commission des statuts est adoptée à l'unanimité. La CA apparaît comme l'organisme national majeur, qui mène les études, mandate le bureau, lequel apparaît comme un organe purement exécutif ne pouvant décider ni de ses actions ni des moyens à engager.

Malgré une reconnaissance générale de l'activité du bureau et de sa difficile tâche, les critiques à son égard sont relativement nombreuses. Il lui est reproché de trop s'attacher à défendre les intérêts particuliers de chaque catégorie et pas assez à créer le syndicat unique. Les critiques portent également sur les méthodes de travail du bureau, jugées inadéquates, l'absence de politique syndicale et d'une action concertée.

Le congrès national annuel, qui se déroule en février, fixe l'orientation du Syndicat, adopte les vœux et motions, mandate le bureau et fixe le montant des cotisations. Il apparaît comme le véritable organe décisionnel du Syndicat. Le congrès se déroule sur trois jours. Bien que le rapport d'activité ne fasse jamais l'unanimité et suscite un nombre croissant d'oppositions, l'intérêt pour la vie syndicale grandit.

Le bulletin fait figure de moyen d'action principal d'information du Syndicat. En principe, il paraît fin septembre, en novembre, en janvier, en mars, en mai et en juin. Cependant, confié à un imprimeur, il a un retard systématique d'un mois dans son rôle informatif. Les pages du bulletin sont à la disposition de tous les syndiqués. Il existe un second moyen d'information pour le Syndicat, il s'agit des circulaires ronéotypées. Dès février 1963, chaque séance du bureau fait l'objet d'une circulaire puis d'un compte-rendu plus détaillé dans le bulletin.

Le Syndicat est organisé en sections régionales dont le rôle croît en raison des statuts durant la période. Elles assurent le relais entre le bureau et la base syndicale. Les questions à l'ordre du jour, étudiées dans chaque régionale avant le congrès national, permettent de mandater les représentants régionaux.

Le Syndicat est statutairement affilié à la FEN. Les relations sont relativement bonnes bien que le Syndicat juge insuffisant l'intérêt de la FEN pour son action, notamment par rapport au soutien de la FEN pour le SNES.

La caisse de secours au décès fait partie intégrante du Syndicat mais l'adhésion y est facultative. Son principe majeur est qu'elle doit être en mesure de payer le jour même ou le lendemain du décès d'un membre quand il survient.

Au moment de la fusion, chaque syndicat dévoue ses fonds au nouveau groupement, sauf bien entendu les directeurs de lycées techniques qui, dépendant du SNET, n'avaient pas de trésorerie indépendante. Les recettes principales sont représentées par les cotisations. Les dépenses sont partagées en plusieurs postes : les cartes FEN, les réunions de la CA, les frais d'impression des bulletins et les frais de secrétariat.

C. Les revendications et moyens d'action

Lors du congrès constitutif de 1962, le SNPDL n'émet aucun vœu d'ordre pédagogique. Par la suite, le Syndicat s'intéresse à la réforme de l'Enseignement et estime qu'elle doit amener un allègement des programmes et horaires. Ils demandent une diversification plus grande des options dans l'ensemble des établissements afin de permettre d'assurer une orientation valable. Le Syndicat proteste contre les crédits Barangé accordés aux établissements privés d'enseignement.

Sur le plan corporatif, le Syndicat s'intéresse de très près à la question du statut, qui fait l'objet d'au moins un vœu à chaque congrès. Il demande un statut réservé aux chefs d'établissement de second degré, précisant les garanties disciplinaires et améliorant les pourcentages de promotion. Le statut doit également rappeler le caractère général de la responsabilité des chefs d'établissement. Le Syndicat dénonce à plusieurs reprises le retard de la promulgation du statut, lequel aggrave la désaffection à l'égard des fonctions de chefs d'établissement. Lorsqu'enfin le statut arrive par le décret du 30 mai 1969, le secrétaire général s'exprime à son sujet et émet de nombreux regrets et reproches, mais il représente tout de même la première unification des conditions statutaires des personnels de direction des établissements du second degré.

Le Syndicat s'intéresse de près aux questions concernant les indemnités diverses, au classement des chefs d'établissement et de leurs adjoints, au mouvement du personnel, la normalisation des tâches administratives, etc. Le Syndicat demande la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

En 1965, le congrès souhaite l'accélération des nationalisations des établissements. Le Syndicat proteste aussi contre la pénurie de personnel de secrétariat, le manque et l'inadaptation des locaux. Le Syndicat estime nécessaire la simplification des procédures et la stan-

dardisation des imprimés. L'ensemble des congrès du SNPDL demandent une dotation plus importante en personnel de surveillance, enfin obtenue en 1967.

D. L'évolution du discours syndical

Le discours syndical évolue durant la période. Le débat syndical naît au cours des discussions du rapport d'activité. En 1962, la grève est considérée comme une arme de dernier recours. Un débat s'instaure dans le Syndicat, opposant deux méthodes : celle de Bernard Lamicq dont le but est d'éviter l'éclatement syndical à tout prix et donc de rester hors tendance pour garantir l'unité, et d'autre part une opinion grandissante qui demande la définition d'une doctrine syndicale et donc la naissance pour cela d'un débat syndical de tendances.

En 1965, lors de la discussion du rapport d'activité au congrès national, la régionale de Lyon demande des changements dans la méthode de travail du Syndicat. Une large majorité des régionales émet des critiques envers les méthodes et agissements du bureau national et notamment le met en garde contre son optimisme excessif. Chatelet tente de faire prendre conscience aux syndiqués de leurs responsabilités dans la mollesse et la complaisance tant reprochées au bureau national. La régionale de Lyon réitère ses critiques en 1967. La même année, la régionale de Caen envoie à la commission corporative une motion qui condamne l'inefficacité du bureau national. Les régionales de Grenoble et de Rennes votent des motions soulignant son manque d'efficacité. Au lendemain des événements de mai 1968, le SNPDL se remet en question et réfléchit à son manque d'organisation pendant les événements. Lors du congrès national de 1969, l'organisation syndicale est large-

ment modifiée, en vue de faciliter l'action du Syndicat devenu le SNPDES et d'encourager la participation active de la base à la vie syndicale. Lors du congrès de 1970, qui pour la première fois ne se tient pas à Paris, c'est la fin du secrétariat général de Bernard Lamicq et la fin d'une période de mise en place pour le Syndicat.

Conclusion

La période considérée, riche en événements politiques et sociaux, voit la lente mise en place d'un syndicalisme des personnels de direction. Cependant, si tous les syndicats considérés sont affiliés à la FEN à partir de 1946, il ne faut pas oublier que le SGEN possède une section des personnels de direction, même s'ils n'y sont que peu nombreux.

Les censeurs, proviseurs et principaux se sont vite aperçus que le nombre est une force qu'ils sont loin de posséder, mais ils hésitent longtemps à fusionner, préférant les actions communes ponctuelles. Encore dans ses premières années, le SNPDL est plus une juxtaposition qu'une union de catégories dans un même syndicat. Le bureau rejette longtemps les tendances de peur de briser l'unité fragile du syndicat, mais retarde ainsi la syndicalisation du mouvement.

À travers cette étude, il apparaît que le débat syndical naît au SNPDL dans l'opposition ou tout du moins par la pression de la minorité, face au bureau se voulant en dehors de toute tendance. La période allant de la naissance du syndicat unique de 1962 à 1969 représente en fait la mise en place de ce syndicat et la naissance du syndicalisme des personnels de direction des établissements d'enseignement secondaire. Les directeurs de lycées techniques et leurs adjoints faisant partie du SNPDL, il serait intéressant d'étudier leur apport dans le phénomène de syndicalisation.



Présentation du mémoire le mercredi 18 octobre au Centre d'histoire sociale Henri Aigueperse